



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GROUPEMENT NATIONAL
ANIMATEURS
GERONTOLOGIE**

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

LE GROUPEMENT DES ANIMATEURS EN GÉRONTOLOGIE (GAG)

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Nicole BELLOUBET, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère » d'une part,

ET

Le Groupement national des Animateurs en Gérontologie

56 avenue Léon Blum, 87350 Panazol

Représentée par Pauline ALLAIN, Présidente du GAG

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications qui fédèrent les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche sur un territoire et dans un secteur d'activités donné. Il s'agit de leviers qui permettent de développer l'attractivité de la formation professionnelle et de proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et de répondre ainsi aux besoins en compétences des territoires.

Ces CMQ structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des CMQ : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

Le GAG, Groupement national des animateurs en Gérontologie, est une association créée en 2000. Elle a pour objet de promouvoir l'animation et l'action socio-culturelle dans les établissements et services accueillant des personnes âgées et de développer la qualification et la professionnalisation des intervenants dans ce secteur. L'association a veillé à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées en particulier par son soutien actif à la création des qualifications interministérielles (Affaires Sociales et Jeunesse et Sports) de l'animation sociale (Brevets professionnels « animation sociale » niveau 4, et DE « animation sociale » niveau 3) et des passerelles. Le GAG a aussi développé depuis 2012 des outils pour notamment renforcer la connaissance des élèves et des professionnels de la filière d'une part et renforcer les compétences des animateurs et faciliter leur travail d'autre part. Le « Portail internet du GAG », mis en service en fin d'année 2023, permet de diffuser la ligne éditoriale, l'actualité du secteur et de l'association et permet l'accès aux différents services et outils proposés par l'association à savoir :

- « Acteur-à-Vie » pour faciliter la construction, la réalisation et le suivi des projets personnalisés ;
- « Culture-à-Vie », plateforme de partage de supports d'animation ;
- « GAG-pro », dédié aux professionnels du secteur, il s'agit d'une bibliothèque de ressources et d'outils concernant la profession. Des outils de communication et d'espaces de partage sont également proposés aux professionnels ;
- « GAG-formation », pour la formation continue et l'amélioration des compétences ;
- « La commission de déontologie » qui peut être saisie pour apporter des recommandations, avis et positionnements concernant les situations éthiques auxquels sont confrontés les professionnels.

Le GAG coopère avec des structures partenaires qui participent au développement de la profession :

- « vite lu », association proposant des supports adaptés utilisés dans les établissements et services à domicile, pour des lectures, des revues de presse et des échanges sur l'actualité ;
- « Le Réseau Francophone Ville Amie des Aînés », qui promeut la démarche de citoyenneté des âgés ainsi que la lutte contre l'âgisme ;
- « Les CEMEA » mouvement d'Éducation Nouvelle, de recherche/action qui mène les réflexions nécessaires à la structuration des métiers de l'animation sociale avec les fondamentaux de l'éducation populaire ;
- « L'Association des Directeurs au service des Personnes Âgées (AD-PA) », avec qui nous partageons ce principe : "La vie sociale et l'exercice de la citoyenneté de la personne âgée est une composante fondamentale au même titre que le soin et l'accompagnement pour l'autonomie" ;
- « Les éditions ERES », maison d'édition spécialisée dans le domaine des sciences humaines qui a publié les ouvrages de scientifiques qui participent à définir la ligne éditoriale du GAG.

En 2023, le GAG regroupe des animateurs au sein de 17 réseaux locaux adhérents et 24 groupements informels d'acteurs de l'animation. Plus de 900 personnes sont adhérentes et 1690 personnes ont ouvert un compte pour accéder aux ressources libres de GAG-Pro.

L'expertise du GAG permet d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse grâce à son maillage territorial et aux relations étroites qu'elle entretient avec les professionnels dans tous les secteurs de la filière animation sociale.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le GAG témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les rôles et dimensions de l'entreprise, l'entrepreneuriat et les métiers et parcours de formation qui y mènent.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le GAG s'engagent à développer pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux et évolutions de la voie professionnelle.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en vue de :

- poursuivre le déploiement du Bac pro « Animation - enfance et personnes âgées » dans l'ensemble des académies concernées ;

- initier, développer et entretenir les échanges entre les professionnels locaux de l'animation et les professionnels de l'éducation nationale ;
- contribuer aux réflexions, adaptations et développements des parcours de formations professionnelles des publics concernés en lien avec les besoins des métiers ;
- proposer des ressources, outils et formations aux enseignants et aux tuteurs métier ;
- faciliter la collaboration entre les réseaux locaux d'animateurs, les fédérations des métiers connexes et les académies ;

Les actions de cette convention peuvent être développées au niveau régional et local dans le respect des contextes et compétences territoriaux. Cette convention de coopération peut à toute fin utile être déclinée au sein des régions académiques. Les académies peuvent communiquer au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse une copie de l'accord décliné.

II. AXES DE COOPÉRATION

Article 2. *Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution.*

De façon à permettre aux élèves, aux étudiants, aux apprentis et aux adultes de bénéficier d'une formation professionnelle initiale et continue reconnue par des diplômes et des parcours de formation adaptés aux besoins en compétences des professionnels du secteur et des territoires, les signataires développent leur collaboration pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes national et local.

Le GAG propose ainsi les finalités suivantes :

- tenir une mission de soutien et de conseils sur les apports pédagogiques ;
- apporter un soutien stratégique et opérationnel auprès des ministères concernés (éducation nationale, Solidarité et cohésion sociale, ...) ;
- développer des relations de proximité avec les professionnels de terrain et diffuser les actualités et information du secteur de l'animation sociale.

Les objectifs et actions suivantes permettent de concrétiser ces finalités :

- participer au recueil des attentes des enseignants : mise en place d'un cycle de visio-conférences dédiées aux enseignants.
- analyser les problématiques exprimées par les professionnels et proposer des actions d'accompagnement pédagogique :
 - offre d'ouverture de la commission de déontologie du métier aux enseignants de la filière qui pourront participer aux analyses de pratiques professionnelles, bénéficier des avis produits pour les réinvestir dans leurs enseignements ;
 - accès à un espace mutualisé regroupant les ressources pour les enseignants ;
 - publication d'une revue professionnelle comprenant une rubrique spécifique aux enseignants.

De manière plus globale, le GAG pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins du secteur de l'animation en gérontologie.

Le GAG peut apporter son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 3. *Accompagnement à l'orientation des différents publics, à la construction de parcours et à la découverte du monde professionnel et socio-économique.*

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la construction du parcours d'orientation scolaire et professionnel, d'améliorer la persévérance scolaire et le retour en formation des jeunes et des adultes de la filière de l'animation sociale.

Afin de promouvoir une formation tout au long de la vie, dans une logique de parcours, les actions menées par le GAG ciblent une diversité de publics et s'inscrivent dans les réformes impliquant le système éducatif (voie professionnelle, apprentissage, formation professionnelle continue, etc.).

En collaboration avec les services et les délégations académiques ou de régions académiques et en prenant appui sur son réseau professionnel et socio-économique, le GAG accompagne les communautés éducatives en matière d'information sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation, à destination :

- des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, notamment ceux en situation de décrochage, et leur famille ;
- des jeunes en demande de solution de formation ou de reprise d'études ;
- des adultes en recherche d'information pour leur propre orientation dans le cadre d'action de reconversion ou d'évolution de leurs compétences ;
- des personnels de l'éducation nationale : inspecteurs, enseignants, chefs d'établissement, acteurs de campus des métiers et des qualifications, personnels d'orientation, etc.... ;
- des représentants des professions et des fédérations de secteur.

Le GAG contribue à faire connaître toutes les voies de formation initiale et continue pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Le GAG propose ainsi les finalités suivantes :

- développer et entretenir, sur les territoires académiques, des échanges entre les animateurs locaux et les inspecteurs et enseignants pour faciliter l'accès des apprenants aux séquences d'observation (classe de troisième et de seconde générale et technologique), périodes de formation en milieu professionnel et stages ;
- mobiliser les acteurs de son réseau national pour tutorer les élèves, coopérer avec les enseignants et contribuer à l'évaluation des apprenants ;
- faciliter la mise en relation des différents acteurs de la formation dans une logique de complémentarité et de continuum formation initiale / formation continue et accompagner la mise en place de parcours de formations ;
- contribuer au renforcement des liens entre les enseignants, les formateurs, les animateurs et les structures d'accueil du secteur.

Concrètement, ces finalités peuvent se décliner en actions coopératives suivantes :

- solliciter et mobiliser les réseaux académiques et professionnels et accompagner leurs coopérations pour faciliter l'accès à des terrains de périodes de formation en milieu professionnelle ou d'observation ;
- mettre à disposition des espaces collaboratifs dédiés aux dynamiques locales entre les acteurs de l'éducation nationale et les acteurs de terrain professionnel ;
- organiser des visioconférences dédiées aux animateurs pilotes des réseaux locaux ;
- création d'une revue numérique et « papier » à destination des référents BAC pro, des référents de bureaux des entreprises, des enseignants, des fédérations du secteur et des animateurs pilotes des réseaux locaux ;
- créer un film documentaire sur le métier d'animateur social ;

Article 4. *La formation des enseignants et des professionnels de l'animation*

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin d'améliorer les compétences des acteurs de l'animation et de la vie sociale, par une professionnalisation des animateurs et la reconnaissance, dans tous les secteurs, d'une filière animation sociale complète, articulée autour des formations et des diplômes professionnels.

Le GAG propose ainsi les finalités suivantes :

- développer les connaissances des enseignants sur le public et le métier ;
- former les animateurs pour le tutorat, l'accompagnement de l'alternance et la participation aux jurys en partenariat avec les inspecteurs et les enseignants.

Concrètement, ces finalités peuvent se décliner en actions coopératives suivantes :

- donner accès aux différentes ressources du GAG : plateforme Culture à Vie, ressources métiers de GAG-Pro / formalisation enquête métier (profil animateur / typologie activités / moyens dédiés....)
- former les enseignants :
 - déclinaison de formations après recueil des attentes des enseignants
 - accueil des enseignants sur les salons Age 3 et le congrès national du GAG
 - proposition d'actions de formation CEFPEP 2030 via notamment les campus des métiers
- élaborer des outils et supports pédagogiques adaptés :
 - rédaction d'un ouvrage pédagogique à destination des élèves et stagiaires de la formation professionnelle
 - élaboration de vidéos « supports pédagogiques » à destination des enseignants
- former les animateurs à la fonction de tutorat :
 - mise en place d'une formation « tutorat »
 - référencement de la formation au RS (Référentiel Spécifique)
 - formation au sein des réseaux locaux d'animateurs.

Article 5. *Mise en relation des acteurs et réseaux sur le territoire*

Afin de renforcer et de développer la professionnalisation du secteur aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peut prendre appui sur le maillage territorial du GAG (fédération d'associations du secteur et groupes locaux)

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants du GAG peuvent être amenés à collaborer avec les inspecteurs généraux, les inspecteurs territoriaux, les autorités académiques en charge de la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC, etc.), les EPLE, les comités locaux école-entreprise, les campus des métiers et des qualifications du secteur concerné.

Le GAG propose de faciliter la collaboration entre les réseaux locaux du GAG, les fédérations métiers et les académies.

Concrètement, cette finalité peut se décliner en actions coopératives suivantes :

- mise en place de visio-conférence mobilisant les réseaux locaux « forum des réseaux » ;
- participation aux journées nationales des têtes de réseaux (réunissant une vingtaine de réseaux) ;
- rencontre des réseaux locaux lors des 10 salons Age3 annuels ;
- invitation au congrès annuel de l'association réunissant environ 500 participants ;
- mobilisation des acteurs métiers du secteur : les fédérations (ADPA, FNAQPA, URIOPSS,...), les organismes de formation (CEMEA, INFA, IRTS,...), les partenaires métier (SC2S, Vite Lu, la fédération des centres sociaux, le réseau ville amie des aînés, Union nationale des associations d'aide à domicile...).

III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 6. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant du partenaire et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des parties. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Les acteurs s'engagent à rechercher en comité de pilotage les meilleures modalités de pilotage et suivi des actions de la convention.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par le partenaire puis amendé et validé conjointement par les deux parties.

Article 7. *Communication*

Les parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 8. *Respect des règles liées aux environnements numériques*

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente convention.

Article 9. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le partenaire informe le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

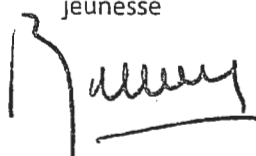
Article 10. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

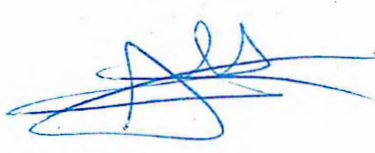
Fait en 2 exemplaires, à Paris le - **2 JUIL. 2024**

La ministre de l'Éducation nationale et de la
jeunesse



Nicole BELLOUBET

La présidente du GAG



Pauline ALLAIN